

Excel initiation

Avec ou sans certification TOSA

RS5252

TARIF

750 €HT pour une formation en
INTER

DURÉE

3 jours , soit 21
heures

DATE

Nous consulter pour connaître les
prochaines sessions

LIEU

Dans notre centre de formation
ou dans votre entreprise (INTER
ou INTRA)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

Plan de formation entreprise

Autres: nous consulter

VALIDATION

Avec ou sans certification TOSA
(choix possible)

OBJECTIFS

Les objectifs de la formation sont de rendre les participants capables de :

- > Maîtriser les fonctions de base d'un tableur Excel
- > Concevoir des tableaux de calcul simple
- > Exploiter les données de manière graphique

Ce programme est ajusté en fonction du niveau et des attentes du participant

PERSONNES CONCERNÉES

- > Toute personne souhaitant connaître les bases d'EXCEL

PRÉREQUIS

- > Pratique écrite et orale de la langue française
- > Connaître le fonctionnement de base d'un ordinateur

CONTENU

Rappel sur l'environnement Windows :

- > Organiser les dossiers de classement
- > Gérer des documents – Ouvrir, créer, enregistrer, imprimer, compresser

Logiciel EXCEL :

S'appropriier l'application

- > Créer et ouvrir un document
- > Naviguer dans le logiciel

Savoir saisir et modifier du texte

- > Saisir des données
- > Sélectionner des cellules
- > Supprimer des éléments
- > Modifier l'alignement du contenu
- > Insérer des caractères spéciaux

Utiliser les formats de nombre

- > Formater une cellule
- > Personnaliser les formats
- > Appliquer un format selon des conditions.

Mettre en forme des données

- > Ajuster, insérer des colonnes et lignes.
- > Déplacer des données,
- > Copier et coller des valeurs
- > Mettre en forme des données
- > Utiliser des couleurs
- > Modifier le style des cellules
- > Mettre en valeur un titre
- > Utiliser les mises en forme conditionnelles
- > Déplacer des mises en forme

Mettre en page un document

- > Insérer des bordures
- > Ajuster un tableau sur une page
- > Ajouter des entêtes et pieds de pages

Illustrer et enrichir le document

- > Insérer une illustration
- > Insérer un lien hypertexte

Organiser ses données

- > Rechercher et remplacer
- > Trier, filtrer les données d'un tableau
- > Appliquer des critères de filtres avancés
- > Insérer des menus déroulants.
- > Nommer des plages de données.

Organiser ses données sur plusieurs feuilles

- > Déplacer des données d'une feuille à l'autre
- > Gérer les feuilles de calcul
- > Utiliser des données sur plusieurs feuilles
- > Consolider des données

Effectuer des calculs avec des formules

- > Effectuer un calcul simple
- > Cumuler automatiquement des valeurs
- > Insérer des sous totaux
- > Arrondir un nombre
- > Convertir des nombres dans une autre base
- > Atteindre une valeur cible

Analyser des données avec un graphique

- > Réaliser et mettre en forme un graphique
- > Ajouter des informations supplémentaires

- › Combiner deux types de graphique

Effectuer des calculs sous condition

Compter le nombre de données

- › Compter, décompter
- › Eviter les doublons

Effectuer des calculs avec des dates

Utiliser une base de donnée simplifiée

- › Trouver des informations
- › Faire des calculs à partir de la base

Travailler à plusieurs sur un document

- › Protéger un document
 - › Commenter un tableau
-

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

La formation est composée de séquences successives :

- › Formation théorique, présentation du vocabulaire et des concepts
 - › Formation à l'aide d'un logiciel en auto formation
 - › Echange avec le formateur
 - › Cas pratique : chaque utilisateur dispose d'un ordinateur pour effectuer les différentes manipulations et réaliser des exercices pratiques sur l'outil
-

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d'infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

09/09/2024

Conditions générales de vente - AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...

En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.

Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.

La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.

L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.

Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.

Pour l'entreprise :

La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :

-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;

-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément

à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard

calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).

En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.

Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.

Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.